

Projet de contribution : Primaires choisies

Le parti socialiste prévoit dans les articles 5.3.1, 5.3.2 et 5.3.3 de ses statuts nationaux une primaire ouverte pour désigner son candidat à l'élection présidentielle. Toutefois le détail de ce dispositif est particulièrement rigide.

En effet, dans l'hypothèse où le parti socialiste serait engagé dans une coalition des forces de gauche pour désigner un candidat commun, quelle serait la réaction de ses partenaires à l'organisation d'une primaire pour désigner le candidat socialiste ?

L'irruption d'un tel processus ne serait-elle pas de nature à affaiblir la position du parti dans la négociation avec ses partenaires ?

Que faire dans l'hypothèse probable, basée sur la souveraineté de chaque partenaire, où aucun de ceux-ci n'accepterait de participer au processus et d'en reconnaître le résultat ?

Que faire si un candidat était désigné alors même que le parti se maintenait dans un processus d'union des forces de gauche ?

Enfin comment une logique de division, à savoir la cristallisation d'une polarisation entre les candidats tranchée douloureusement par le scrutin, peut-elle conduire à une logique de rassemblement ?

A moins d'une campagne terne et sans passion, les griefs et les rancœurs s'accumuleront chez les candidats et les soutiens défait rendant difficile, et quelque peu hypocrite, le simulacre de réconciliation prévu à la fin. Enfin n'est-il pas illusoire de prétendre fidéliser les électeurs, alors que beaucoup n'ont désormais aucun problème à prendre l'engagement sur l'honneur, n'engageant concrètement à rien, de soutenir le vainqueur pour s'évaporer dans la nature aussitôt sorti du bureau de vote ?

Nous le voyons, le processus des Primaires manque cruellement de souplesse. En l'état, ce scénario ainsi décrit risque de se produire si les statuts ne sont pas modifiés.

A défaut d'abroger les primaires, il serait souhaitable de donner au Conseil national, à une majorité qualifiée, la faculté de prendre complètement le contrôle du processus, y compris sa non-organisation.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé que le texte de l'article 5.3.1 soit réécrit comme suit :

- en remplaçant dans la 1ère phrase «*Le candidat à la présidence de la République est désigné ...*» par «*Le candidat à la présidence de la République peut être désigné ...*»,
- en remplaçant la 3ème phrase «*Au moins un an avant l'élection présidentielle, le Conseil national fixe le calendrier et les modalités d'organisation des Primaires.*» par la phrase «*L'initiative d'organiser des Primaires ainsi que l'ensemble de leurs modalités sont arrêtés par le Conseil national à une majorité de deux tiers de ses membres.*».
